



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA VENDÉE

**DIRECTION DES RELATIONS  
AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES,  
DES AFFAIRES JURIDIQUES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Bureau de l'environnement et du tourisme

Dossier n°88/0132

Opération n° 2008/0318

**Arrêté n° 08-DRCTAJE/1-220**

**Autorisant le changement de dénomination sociale de la société SENETD au profit de la société GEVAL pour son centre d'enfouissement technique de « La Vergne » à GRAND'LANDES**

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement notamment :

- son titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- son titre IV du livre V relatif aux déchets ;
- son livre II relatif aux milieux physiques ;
- son livre III relatif aux espaces naturels ;
- son livre IV relatif à la faune et à la flore.

VU les articles R 516-1 et R 512-31 du Code de l'Environnement relatif aux arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 1997 relatif aux centres de stockage de déchets non dangereux ;

VU l'arrêté préfectoral n°06-DRCTAJE/1-525 du 12 décembre 2006 imposant à la société SENETD le suivi en post exploitation de son centre d'enfouissement technique de « La Vergne » à GRAND'LANDES ;

VU la demande en date du 15 janvier 2008 présentée par la société GEVAL en vue de changer de dénomination sociale suite à une fusion absorption de la société SENETD ;

VU le rapport du directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement en date du 26 février 2008 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques, en sa séance du 18 mars 2008 ;

Considérant l'observation présentée par l'intéressé sur le projet d'arrêté, dans sa lettre du 27 mars 2008 ;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L511.1 du code de l'environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Vendée;

## Arrête

### **Article 1. Changement de dénomination sociale**

L'arrêté préfectoral du 12 décembre 2006 susvisé est transféré au bénéfice de la société GEVAL, dont l'établissement secondaire est au lieu-dit « La Croix » à GRAND'LANDES (85670) et dont le siège social est avenue Lotz-Cossé à NANTES (44200).

Un nouvel acte de cautionnement des garanties financières au nom de la société GEVAL est transmis au préfet dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté.

### **Article 2. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

#### **2.1. Publicité de l'arrêté**

A la mairie de la commune

- une copie du présent arrêté est déposée pour pouvoir y être consultée ;
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les conditions techniques auxquelles l'installation est soumise, est affiché pendant au moins un mois.

L'accomplissement de ces formalités est traduit par procès-verbal dressé par les soins du maire et transmis à la Préfecture, bureau de l'environnement et du tourisme.

Un avis est inséré par les soins du Préfet et aux frais de la société, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

#### **2.2. Diffusion**

Une copie du présent arrêté est remise à l'exploitant. Ce document doit en permanence être en sa possession et pouvoir être présenté à toute réquisition.

L'extrait de cet arrêté est affiché en permanence, de façon visible dans l'établissement par l'exploitant.

#### **2.3. Pour application**

La secrétaire générale de la Préfecture de la Vendée, le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, les inspecteurs des installations classées, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, pour information, au :

- Sous -Préfet des Sables d'Olonne,
- directeur départemental de l'Équipement,
- directeur départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- directeur départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,
- directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- directeur départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle,
- chef du S.I.D.P.C,

et dont une copie sera adressée à l'inspecteur des installations classées.

Fait à La Roche sur Yon, le

7 AVR. 2008

Le préfet,  
Pour le Préfet

La Secrétaire Générale de la préfecture de la VENDEE



Marie-Hélène VALENTE

Arrêté n° 08-DRCTAJE/1-220 autorisant le changement de dénomination sociale de la société SENETD au profit de la société GEVAL pour son centre d'enfouissement technique de « La Vergne » à GRAND'LANDES